

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 9 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le neuf décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du trois décembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Horacio FERREIRA, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-François ROUMANIE. Mesdames Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Corinne FERREIRA, Sylvie JALLET.

Excusés : M. Jacques GENESTE qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET.
Mme Mélanie GUY, qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.
Mme Laëtitia ROSET qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.

Absents : Messieurs Antonio DE JESUS PEDRO et Fernando FERREIRA

Secrétaire : Mme Sylvie JALLET.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2019 ; Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2019; Rapport CLECT (Commission Locale des Transferts de Charges) ; Rapport SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) ; Location local municipal des Pierrets ; Point logement des Versannes ; Enquête publique vente de chemins ruraux ; Admissions en non valeur ; Indemnité du receveur municipal ; Délibérations modificatives budgétaires ; Projet de plantation d'arbres fruitiers ; Généralisation de la 4G ; Infos panneaux adressage ; Mise à disposition d'une salle municipale pour les campagnes électorales ; Questions et informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019 (41-2019).

M. le Maire rappelle que des élus n'ayant pas été destinataires du compte rendu du 24 juin 2019, son adoption a été reportée cette réunion.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2019.

Aucune observation n'est apportée. Le conseil municipal approuve le compte rendu du 24 juin 2019, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019 (42-2019).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Mme Corinne FERREIRA demande si un numéro de cheptel a bien été attribué aux moutons.

M. le Maire indique que cette question a été traitée avec la personne qui a vendu ces moutons à la commune.

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 14 octobre 2019, à l'unanimité.

RAPPORT CLECT 2019 (43-2019).

Le régime de la fiscalité professionnelle unique implique que l'agglomération perçoit l'intégralité de cette fiscalité. Il prévoit également que ce produit fiscal économique est reversé à chaque commune membre sous la forme d'une attribution de compensation.

Cette attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences et sont figés dans le temps.

L'évaluation de ces transferts, encadrée par le Code des impôts, est réalisée au cours d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge), où chaque commune est représentée.

LA CLECT s'est réunie le 15 octobre 2019 afin de déterminer, notamment, l'évaluation des impacts suivants : Le transfert de l'entretien des chemins de randonnée et le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

Transfert de l'entretien des chemins de randonnée :

Le Grand Périgueux a compétence pour l'aménagement des chemins de randonnée inscrits au PDIPR depuis 2005. L'entretien de ces chemins est resté une compétence communale.

Depuis, on constate que l'entretien de ces chemins est très hétérogène.

Aussi, par délibération du 28 novembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour un transfert de l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR à compter du 1^{er} janvier 2020. Par cette même délibération, compte tenu de la diversité des entretiens et afin de ne pas pénaliser les communes les plus engagées dans cette démarche, le conseil communautaire a décidé de retenir un coût forfaitaire d'entretien (estimé à plus de 100 000 € par an) et de le répartir sur un principe de solidarité en € par habitant.

Le transfert de charge s'élève à 1 152 € pour LA DOUZE.

Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines :

La loi NOTRe du 07 août 2015 et la loi « Ferrand-Fesnau » du 3 août 2018, prévoient et précisent les conditions du transfert obligatoire pour le Grand Périgueux des compétences assainissement, eau potable, et eaux pluviales urbaines.

Les deux premiers blocs sont financés par transfert des redevances correspondantes.

La compétence eaux pluviales doit être financée par le budget général, et à cette fin, il y a lieu d'évaluer et de mesurer l'impact du transfert de charges.

Un règlement d'intervention entre les communes et le Grand Périgueux doit être validé et précisera les obligations de chacun en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le service eaux pluviales ne concerne pas les débordements des cours d'eaux et les inondations (compétence GEMAPI).

Les gestionnaires de voiries (publics ou privés) demeurent responsables de la collecte et du traitement des eaux pluviales avant éventuel branchement sur le réseau public.

En conséquence, il est proposé d'établir les calculs du transfert de charges sur les bases suivantes :

- Une approche forfaitaire de la dépense nécessaire au regard de la pratique des autres territoires (située entre 10€ et 12€ par habitant), ramenée pour le Grand Périgueux à 400 000 € en fonctionnement, et 500 000 € en investissement (soit moins de 8,40 € par habitant).
- Une répartition solidaire entre les communes sur la base du nombre d'habitants.

Le transfert de ces charges s'élève à 9 656 € pour la commune. L'attribution de compensation 2020 corrigée est de 200 588€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal approuve ce rapport, à l'unanimité.

RAPPORT SPLA : ACTIVITES 2018 (44-2019).

L'art. 35 des statuts de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) Isle-Manoire est ainsi rédigé : « les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situations de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. »

La commune de La Douze étant actionnaire de la SPLA, M. le Maire présente le rapport de gestion de la société pour l'année 2018. Il se présente sous la forme d'un document retraçant l'activité 2018, le compte d'exploitation et le bilan. Ces opérations ont été validées par l'A.G. de la société le 11 juin 2019.

L'activité 2018, peut être résumée ainsi :

- Lotissement « La Colombe Ouest » à EYLIAC (7 lots) : vente du 7^{ème} et dernier lot le 23 janvier 2018, soldant ainsi l'opération.
- Lotissement « Le Clos St Pierre » à St PIERRE de CHIGNAC (10 lots) : achevé le 31 mars 2017, deux lots ont été vendus en 2017, deux autres en 2018, puis un 5^{ème} lot en janvier 2019. Il restait au 31 décembre 2018, 5 lots à commercialiser.
- Deux projets de lotissements ont été initiés en 2018, puis poursuivis en 2019 :
 - « Le Jardin des Pradeaux » à EYLIAC (4 lots)
 - « Les Farges » à LACROPTE (6 lots)

Le résultat comptable de l'année 2018 présente un excédent de 261€. Le bilan présente un niveau de capitaux propres de 243 246 € (pour 238 200 € de capital initial).

En 2018, une modification statutaire a eu lieu, avec l'adhésion de LACROPTE. La SPLA peut ainsi agir sur 8 communes (18 anciennes communes).

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

LOCATION LOCAL MUNICIPAL DES PIERRETS (45-2019).

JMG ELECTRITE ne loue plus le local des Pierrets depuis septembre dernier. Aussi, ce bâtiment communal, de type hangar, étant devenu libre à la location. M. le Maire propose de fixer le montant du loyer de ce bâtiment à 365,75 € mensuels et de le louer, à compter du 1^{er} janvier 2020, à une entreprise artisanale du bâtiment : CR BATIMENT dont les gérants sont messieurs Raoul BARBOSA MONTEIRO et Carlos DE JESUS CORREIA.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

POINT LOGEMENT DES VERSANNES (46-2019).

M. le Maire propose d'engager une procédure à l'encontre des anciens locataires du logement communal des Versannes afin de demander le paiement des loyers dus et le remboursement des travaux de remise en état de l'appartement qui est estimé à environ 17 000 €. Il est précisé que l'issue de cette procédure est très incertaine compte tenu de la situation financière des anciens locataires.

Les élus décident d'engager une procédure à l'encontre des anciens locataires, sous réserve que les frais à engager pour cette procédure soient modérés.

Il est rappelé que les frais d'huissier pour la reprise des lieux se sont élevés à 1 540 €.

ADMISSIONS EN IRRECOUVRABLES (47-2019).

M. le Maire expose que certains titres sont irrécouvrables de par la situation de redevables.

De ce fait, il propose d'admettre en non valeur des restes à recouvrer en 2013 et 2015, sur le budget assainissement, pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en irrécouvrable

ENQUÊTES PUBLIQUES VENTE DE CHEMINS RURAUX (48-2019).

M. le Maire propose le lancement de la procédure de cession de chemins ruraux à la Veyrière et à Laulurie (procédure concernant plusieurs chemins afin de réduire les frais d'enquête publique : commissaire enquêteur et annonces légales) :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161 – 10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que des chemins ruraux, sis aux lieux-dits à La Veyrière et à Laulurie ne sont plus utilisés par le public ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est dans l'intérêt de la commune mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R.141 – 10 du Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation des chemins ruraux précités ;

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL (49-2019).

M. le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonction au receveur municipal.

Le conseil municipal, (hormis M. Jean-François ROUMANIE qui s'abstient),

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % par an, proratisée pour une gestion de 270 jours
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jacques BREDECHE, receveur municipal. Soit un montant de 331.23 €
- De ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

TRAVAUX (50 – 2019).

M. le Maire expose qu'il a été nécessaire de réaliser les travaux suivants : élagage d'arbres situés dans le jardin public, pour un montant de 1 440 € TTC (entreprise Mario ALVES).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL (51 -2 019).

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 60621 (combustibles) : 2 000 €.
- article 60622 (carburants) : 1 000 €.
- article 60633 (fournitures de voirie) : 1 000 €.
- article 6068 (autres matières et fournitures) : 3 500 €.
- article 615221 (entretien bâtiments) : 4 000 €.
- article 6227 (frais d'actes) : 1 500 €.
- article 61523 (travaux d'entretien) : 1 440 €.
- article 66111 (intérêts) : 2 336 €.
- article 6618 (autres intérêts) : 5 725 €
- article 023 (virement à la section d'investissement) : 11 358 €.

Total : 33 859 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- article 7381 (taxe additionnelle mutations) : 780 €.
- article 70 311 (concessions cimetièrre) : 300 €.
- article 7788 (produits exceptionnels) : 26 059 €.
- article 70878 (remboursement de frais) : 6 720 €.

Total : 33 859 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 11 358 €.
- article 10226 (taxe d'aménagement) : 2 420 €.

Total : 13 778 €

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 1641 (capital emprunts) : 13 558 €.
- article 2183 (86) (matériel) : 220 €.

Total : 13 778

Votes pour : MM. Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Jacques GENESTE (procuration). Mmes Josiane BONNET, Brigitte SABADIN, Sylvie JALLET, Mélanie GUY (procuration) et Laëtitia ROSET (procuration).

Vote contre : Mme Corinne FERREIRA.

Abstentions : MM. Horacio FERREIRA et Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE.

La délibération est adoptée.

PROJET DE PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS (52 - 2019).

M. le Maire expose un projet porté par le Collectif « Plantons des arbres ». Il s'agit d'un collectif départemental de personnes désirant préserver la biodiversité et augmenter l'autonomie alimentaire du département.

Le projet consiste à créer une forêt comestible sur un espace minimum de 75 m². Cette forêt permettrait d'avoir des fruits et fruits à coques toute l'année et ainsi d'attirer de la biodiversité (oiseaux, insectes).

Le collectif se chargerait de la mise en place, plantation et entretien de cette forêt (sans utilisation de pesticides).

Chaque arbre recevra une plaque pour la naissance d'un enfant né à compter de 2014.

Ce projet s'inscrit dans une dimension de partage : mise à disposition des récoltes aux populations alentours, partage des savoirs. La production issue du jardinage de la parcelle ne doit pas faire l'objet d'une quelconque commercialisation, le libre accès des fruits et coques étant l'objectif de cette mini-forêt. La mini-forêt peut s'inscrire dans des projets pédagogiques des écoles et du centre de loisirs.

Ce projet a été déposé auprès du « budget participatif de Dordogne » afin d'obtenir des subventions pour acheter du matériel. Celui-ci a été retenu auprès de la commission.

Le collectif est à la recherche d'un terrain communal pouvant accueillir ce projet et également d'un prêt du matériel adéquat afin de réaliser les plantations.

M. le Maire propose de mettre à disposition la bande de terrain qui jouxte le parking du Forum : partie nord de la parcelle cadastrée ZK 133 d'une surface d'environ 2 000 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention afférente pour une mise à disposition, sans contrepartie financière, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement. Le délai de dénonciation est fixé à 1 mois.

Le preneur s'engage à maintenir les parcelles en culture régulière. Le non entretien ou l'abandon du jardin durant une période excédant 90 jours (du 1^{er} mars au 30 novembre) rend caduque automatiquement l'attribution de la parcelle.

Le preneur et le propriétaire s'engagent à laisser les arbres à vie.

GENERALISATION DE LA 4 G.

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'opérateur de téléphonie Orange, au sujet de la généralisation de la 4G.

Un accord signé en janvier 2018 entre l'Etat et les quatre opérateurs de téléphonie mobile, fait de la couverture numérique du territoire en 4G, nouveau standard de l'Internet mobile, une priorité. A travers cet accord, les opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) se sont notamment engagés à généraliser la 4G sur l'ensemble de leurs réseaux existants et ont accepté que ces nouvelles obligations figurent dans leurs licences.

Conformément à cet accord, tous les sites 2G/3G existants devront passer en 4G d'ici fin 2022, dont 75% des sites fin 2020, et ce afin de permettre à l'ensemble de la population d'accéder aux services de l'Internet mobile.

Ainsi, conformément à ces nouvelles dispositions réglementaires, le pylône situé au Lieu-dit Les Révéliés fera l'objet, dans les prochains jours, d'un changement antennaire pour accueillir les services 4G des quatre opérateurs de téléphone mobile.

INFOS PANNEAUX ADRESSAGE

M. le Maire rappelle que l'ATD a adressé un courrier indiquant que, compte tenu des prochaines élections (et donc les éventuels problèmes de distribution avec les modifications d'adresse), les projets d'adressage, pour les communes n'ayant pas procédé au panneautage avant fin décembre, seront suspendus jusqu'aux prochaines élections.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE POUR LES CAMPAGNES ELECTORALES (53 – 2019).

M. le Maire rappelle que L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Il revient au conseil municipal de fixer, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. A cet égard, le principe d'égalité des usagers des dépendances du domaine public s'applique pour la location ou la mise à disposition.

M. le maire propose de mettre à disposition, gratuitement, une salle municipale, pour les candidats en campagne électorale, quelle que soit l'élection. Une salle dans les locaux de la mairie sera prêtée pour les réunions restreintes, le forum sera mis à disposition pour les réunions publiques.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

INTERVENTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe :

- Un Carrefour pour l'emploi aura lieu le 12 décembre à 19 h.
- Le marché de Noël des enfants aura lieu le dimanche 15 décembre, de 10 h à 13 h.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 25 janvier à 19 h 30.
- Le repas offert aux personnes âgées par le CCAS aura lieu le dimanche 26 janvier.
- Des travaux sur la voie ferrée auront lieu à compter de janvier prochain. Le Grand Périgueux fournira un « Totem », qui sera installé sur la place des Versannes. Il est destiné à informer les voyageurs sur les horaires des trains.

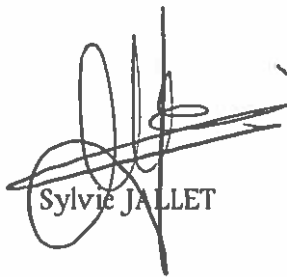
Mme Josiane BONNET informe que la chorale Vox Vesunna se produira à l'église, le 15 février prochain.

Mme Corinne FERREIRA demande quels travaux sont réalisés aux vestiaires du foot et si le raccordement au réseau d'assainissement collectif a été réalisé aux Versannes, compte tenu du fonctionnement de la nouvelle école. Elle informe qu'une boîte à livres est à disposition dans le hall du Forum

M. le Maire ajoute que deux autres boîtes à livres sont en projet à l'école. Les travaux en cours au stade de foot sont réalisés par le club de pétanque, il s'agit de la construction d'un préau. Le raccordement du bâtiment des Versannes au réseau d'assainissement n'a pas encore été réalisé.


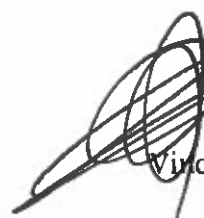
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire



Sylvie JALLET

Le Maire



Vincent LACOSTE

